

Dossier n° PD 038 045 18 10001

Date de dépôt : **23 novembre 2018**

Date d'affichage du récépissé de dépôt du dossier en mairie : **26 novembre 2018**

Demandeur : **ODION Jean-Pierre**

Pour : Démolition d'une maison existante

Adresse terrain : **302, chemin des Evéquaux à Biviers (38330)**

ARRÊTÉ
accordant un permis de démolir
au nom de la commune de Biviers

Le Maire de Biviers,

Vu la demande de permis de démolir présentée le 23 novembre 2018 par Monsieur Jean-Pierre ODION, demeurant 20, Avenue Bonnet-Eymard à CORENC (38700),

Vu l'objet de la demande :

- pour démolition d'une maison d'habitation existante,
- sur un terrain cadastré AH 0085 situé 302, chemin des Evéquaux à Biviers (38330),

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 mars 2017,

Vu la délibération du 15 mai 2008 instaurant l'obligation de déposer un permis de démolir avant toute démolition,

Considérant que les travaux consistent en la démolition d'une maison d'habitation, sur un terrain cadastré AH 0085, situé 302, chemin des Evéquaux,

ARRÊTÉ

Article 1

Le permis de démolir est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2

Le pétitionnaire devra s'assurer que ses travaux de démolition et enlèvement des déchets respectent la réglementation en vigueur en matière de protection de l'environnement.

Article 3

En application de l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent pas être entrepris avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- soit la date à laquelle le pétitionnaire reçoit notification du présent arrêté
- soit la date de transmission du présent arrêté au préfet.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
Pierre MATTERSPOFF

Biviers, le 29/11/2018

Le maire,
René GAUTHERON

